



# E.H.P.A.D “ Docteur Jean-Paul TOUCAS ”

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes – 86 Places

## PRESTATION DE SERVICE HÉBERGÉ

### « MARQUAGE DU LINGE »

Conformément au Contrat de Séjour, Paragraphe 3, Article 14, « le linge et son entretien », validé en Conseil d'Administration du 03 juin 2019,

Il a été convenu la facturation du marquage du linge :

**Sauf** le linge délicat (lainages, angora, cuir, Thermolactyl Damart) ou les vêtements nécessitant un nettoyage à sec qui ne peuvent pas être pris en charge avec le matériel dont dispose le service blanchisserie. Leur marquage reste donc à la charge du résident ou de sa famille. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration du linge délicat et/ou du linge non marqué.

DE  
Madame,  
Monsieur.....

Admis (e) le ..... CH .....

En qualité de Résident

Le cas échéant représenté par :

Madame, Monsieur  
.....

En qualité  
de.....

Représentant légal

Imputation compte	DESIGNATION	MONTANT
7588	MARQUAGE LINGE	50 €

Fait à Montaigut en Combraille, le.....

Le résident,

La Directrice,  
Mme BAHERRÉ